

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je suis heureux qu'on me pose cette question, car je n'avais pas réussi à faire état de toutes les critiques que m'inspire ce projet de loi. Le député a critiqué le projet de loi sous certains aspects importants. Si, comme il l'affirme, le projet de loi permet au gouvernement, et notamment aux deux ministres mentionnés, d'obtenir des renseignements au Canada, ces dispositions ont sûrement une trop grande portée. Je me demande pourquoi les rédacteurs du projet de loi ont décidé d'exclure les citoyens canadiens qui pourraient être mêlés à certaines de ces activités. Malheureusement, nous avons déjà connu des cas de citoyens canadiens qui avaient participé à certaines des activités susceptibles d'intéresser le service de sécurité. S'il m'en restait le temps, j'aurais pu approfondir cette question de l'exclusion des citoyens canadiens. Je ne pense vraiment pas que cette exclusion soit appropriée.

● (1250)

M. Hnatyshyn: Nous apprécions les commentaires du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qui s'intéresse beaucoup à ce projet de loi. Je constate que le solliciteur général (M. Kaplan) a écouté attentivement les observations de mon collègue. Compte tenu des questions que ce dernier s'est fait poser par le député de Burnaby (M. Robinson), je serais curieux que celui-ci arrive à nous rappeler une seule occasion où le chef de son parti aurait pris position sur ce projet de loi dans cette enceinte. Il me semble qu'il a observé un silence total sur cette question. Quand le chef de son parti prend la parole, le député de Burnaby sait d'ailleurs que c'est habituellement pour s'opposer à la position qu'il a adoptée. Cela a été le cas quand son chef a rejeté catégoriquement sa position au sujet du projet de loi sur la prostitution. Dans le cas du projet de loi sur le divorce, le député de Burnaby a là encore été contredit par son chef.

Pour ce qui est de notre parti, comme c'est la première fois que le sujet est abordé à la Chambre des communes, je dois dire que j'ai posé des questions au solliciteur général en ma qualité de porte-parole de mon parti pour les questions concernant son ministère, après le dépôt du rapport du Sénat, pour savoir quand nous pouvions espérer voir déposer ce projet de loi. À l'époque, le solliciteur général a déclaré qu'il allait faire étudier le rapport par des spécialistes. Au comité de la justice et des affaires juridiques, j'ai essayé de savoir quelle était la position du solliciteur général envers le rapport du comité du Sénat, et je répète que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier la question à la Chambre des communes.

Je ne vais pas insister là-dessus, monsieur le Président, mais je voudrais quand même souligner, en commentant les remarques de mon collègue qui étaient très intéressantes, que nous prenons très au sérieux nos responsabilités en ce qui a trait à ce projet de loi. Nous voulons l'étudier en profondeur. Le solliciteur général et le gouvernement devront montrer qu'ils sont disposés à revoir certains pouvoirs qu'on se propose d'accorder à cet organisme. Nous voulons être sûr que cet organisme devra toujours rendre des comptes, que ses pouvoirs feront l'objet de contrôles et seront clairement et précisément définis, et enfin que l'organisme sera vraiment en mesure d'assumer

Service du renseignement de sécurité

ses responsabilités. Comme je l'ai dit vendredi, le principe fondamental qui régit notre pays et qui nous concerne tous, c'est que le gouvernement doit se conformer à la loi, et cette obligation vaut pour tout organisme du gouvernement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au dernier député qui est intervenu dans le débat. J'ai certaines réserves à propos des procédures d'appel et de révision qui donneraient à des personnes faisant l'objet d'une enquête la possibilité de défendre leur réputation. Le député pourrait-il nous donner son avis sur cet aspect du projet de loi?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'avais préparé des notes là-dessus, mais je n'ai malheureusement pas eu le temps de m'en servir. Il s'agit d'une lacune du projet de loi. Je n'ai pas réussi à trouver de quels moyens dispose une personne pour rétablir sa réputation si elle a fait injustement l'objet d'écoutes électroniques, parce qu'on la soupçonnait d'être un espion ou de se livrer à des actes de sabotage, et si le public en prend connaissance. C'est un des points que nous devons examiner avec attention pour faire en sorte qu'une personne qui est absolument innocente ait bien la possibilité de rétablir sa réputation et que le ministre responsable de l'organisme qui a permis que se produise le délit, la diffamation, en soit tenu responsable à la Chambre.

La réputation des citoyens canadiens est importante pour le pays. Nous ne devons pas permettre à cet organisme de ternir la réputation des citoyens et, lorsque cela se fait par erreur, les citoyens en question devraient disposer de certains moyens pour défendre leur réputation. Le ministre devrait être tenu responsable, personnellement, devant la Chambre, d'avoir permis que cela se produise.

Le président suppléant (M. Herbert): La période consacrée aux questions et aux réponses est terminée.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, nous examinons aujourd'hui l'un des projets de loi les plus importants dont le Parlement ait été saisi. Il a mis longtemps à voir le jour. Il remonte à l'époque de la Commission Mackenzie de 1969, de la Commission McDonald de 1981 et du très regrettable projet de loi C-157, qui a donné le frisson à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. On nous demande aujourd'hui d'examiner le projet de loi C-9.

Je considère cette mesure sous un angle particulier, monsieur le Président. À mes yeux, ce que chaque Canadien possède de plus cher, ce sont ses libertés fondamentales. Celles-ci passent avant la richesse personnelle, les biens matériels ou la position sociale. Les libertés fondamentales ont évolué au cours des siècles, elles ont vu le jour avec la Grande Charte et ont été consacrées par notre tradition parlementaire. Le geste le plus important que chacun d'entre nous puisse faire à la Chambre, c'est de s'assurer que nous faisons tout notre possible pour protéger ces droits et libertés et de ne rien faire qui risque de les restreindre de quelque façon. Nous ne devons pas quitter la Chambre après avoir accepté que l'on empiète sur les droits et libertés des Canadiens. À mes yeux, c'est l'objectif qu'atteindra la mesure à l'étude.